

RÉUNION DU 1^{er} DÉCEMBRE 2014

L'an deux mil quatorze, le premier décembre, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Guérard, régulièrement convoqué le 27 novembre 2014, s'est réuni dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Daniel NALIS, Maire.

Etaient présents : M. NALIS Daniel, M. BEAUDET Jean Pierre, Mme MULLER Catherine, Mme GRIBOVALLE Géraldine, Mme PENET Jacqueline, M. NICAISE Jean-Louis, Mme ROEDERER Brigitte, M. BRUN Jean-Claude, Mme KISZEL Patricia, M. CHALLIER Hervé, Mme DEROUET Stéphanie, M. MAURICE Stéphane, Mme DESCHAMPS Claire, M. HORNEC Gary, M. SEPIERRE Maurice, Mme THIEBAUT Anne Marie, M. PICART Joël, Mme NILLY Martine.

Monsieur FRESSE Jean-Pierre a donné pouvoir à Mme PENET Jacqueline

Secrétaire de séance : M. BEAUDET Jean Pierre

Les procès-verbaux des réunions des 28 août 2014 et 30 septembre 2014 sont adoptés à l'unanimité.

M. le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal de rajouter un point à l'ordre du jour : demande de subvention de l'association de la coopérative scolaire OCCE de l'école élémentaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de rajouter ce point à l'ordre du jour.

FINANCES : APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT DU 06/11/2014

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 30/09/2010, instituant la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

Vu le rapport en date du 06/11/2014, de la CLECT de la Communauté de Communes de la Brie des Moulins, sur la fixation des attributions de compensation définitives pour l'année 2014 ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le rapport de la CLECT qui s'est tenue le 06/11/2014 portant sur l'évaluation définitive des attributions de compensation 2014,
- DÉCIDE de fixer le montant des attributions de compensations telles que retracées dans le tableau suivant :

2014	compensations validées le 13/11/2013 (réf de 2010)	CHARGES TRANSFÉRÉES				Montants définitifs
		matériels transférés amortissement	contrat éclairage voirie prévisions 2014	Contrat éclairage voirie validé fin 2014	Convention mise à disposition personnels bâtiments prévisions 2014	
DAMMARTIN /TIGEAUX	9 663.00 €	1 575.58 €	€	€	- 180,00 €	11 058,58 €
FAREMOUTIERS	- 28 594.00 €	9 264.18 €	€	€	- 8 581,34 €	- 27 911,16 €
GUÉRARD	- 109 125.00 €	13 578.81 €	€	€	- 7 521,69 €	- 103 067,88 €
POMMEUSE	- 9 529.00 €	16 481.21 €	€	€	- 756,48 €	6 195,73 €

FINANCES : MISE EN PLACE D'UN EMPRUNT POUR LES INVESTISSEMENTS 2014

Afin de faire face aux besoins de trésorerie des investissements 2014, et notamment les travaux de voirie, il est nécessaire d'avoir recours à un emprunt.

Après consultation de trois établissements bancaires, il est proposé l'offre suivante :

- Prêteur : Caisse d'Épargne
- Montant : 178.000 €
- Frais de dossier : 267 €
- Durée : 20 ans
- Échéance trimestrielle
- Amortissement progressif
- Taux annuel : 2,47 %
- Déblocage des fonds : 3 mois maximum à compter de la date de signature du contrat par la Caisse d'Épargne

M. SEPIERRE demande ce qu'il en est des 260.000 € du budget.

M. le Maire indique que cette somme a permis de payer les travaux du parc des Georghères.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DÉCIDE d'accepter l'offre de la Caisse d'Épargne pour un emprunt de 178.000 € dans les conditions précitées.

FINANCES : DÉCISIONS MODIFICATIVES

Il est nécessaire de procéder aux virements de crédits suivants à l'intérieur d'une même section.

1) SECTION DE FONCTIONNEMENT

- compte 657362 – subvention CCAS	+ 4.000 €
- compte 6554 – contribution organismes de regroupement	- 3.000 €
- compte 6541 – créances admises en non-valeur	- 1.000 €
- compte 64162 – emploi avenir	+ 6.000 €
- compte 6411 – personnel titulaire	+ 10.000 €
- compte 6453 – charges sociales	+ 8.000 €
- compte 61522 – bâtiments communaux, entretien	- 22.900 €
- compte 61521 – terrain – entretien	+ 3.900 €
- compte 678 – charges exceptionnelles	- 5.000 €

2) SECTION D'INVESTISSEMENT

- compte 21316 – cimetière	+ 1.400 €
- compte 2031 – frais étude (pont de Coude)	+ 2.900 €
- compte 2051 – Concession, droit logiciels (changement de serveur)	+ 4.200 €
- compte 2313 – construction en cours	- 8.500 €
- compte 2152 – voirie	+ 180.000 €
- compte 2315 – voirie en cours	- 180.000 €
- compte 2111 – terrain	+ 6.000 €
- compte 21532 – assainissement	- 6.000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE les décisions modificatives.

FINANCES : CIMETIÈRE : CRÉATION D'UN COLUMBARIUM ET D'UN JARDIN DU SOUVENIR

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le nombre de personnes choisissant la crémation est en augmentation, et des demandes de dépôt d'urnes funéraires ont été formulées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la création d'un columbarium de 10 cases sur 3 niveaux, ainsi qu'un jardin du souvenir comportant un pupitre de 24 plaques individuelles.

FINANCES : FIXATION DU TARIF DES CONCESSIONS DU CIMETIÈRE, DES CASES DU COLUMBARIUM ET DES TAXES D'EXHUMATION ET D'INHUMATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération approuvant la création d'un columbarium et d'un jardin du souvenir,

Monsieur le Maire informe qu'il est nécessaire de fixer les tarifs de cet équipement qui va bientôt être proposé au public et de réviser les tarifs des concessions.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE les tarifs suivants :
 - Concessions :
 - 50 ans : 350 € avec renouvellement au même tarif
 - 30 ans : 200 € avec renouvellement au même tarif
 - Cases (espace cinéraire) :
 - 30 ans : 660 € avec renouvellement à 450 €
 - 15 ans : 450 € avec renouvellement à 250 €
 - Taxe d'inhumation : 15 €
 - Taxe d'exhumation : 20 €

FINANCES : RÉGLEMENTATION ET TARIF LOCATION SALLES

1) MAISON DES GEORGÈRES

Les conditions de location sont proposées au 1^{er} janvier 2015 :

- aux habitants de la commune et aux professionnels dont le siège social se situe à Guérard et qui ne loueront pas à des fins commerciales
- application des tarifs suivants :

	Particuliers	Professionnels	Associations Guérardaises
Week-end	300 €	450 €	Gratuit
Journée en semaine	100 €	200 €	Gratuit
Arrhes	100 €	100 €	Néant
Caution	300 €	450 €	Néant
Participation pour non-nettoyage	100 €	100 €	Néant

Mme THIEBAUT souhaite qu'il soit précisé dans le règlement que la location se fait jusqu'à 20 heures.

M. HORNEC propose qu'un système limitant les décibels soit installé.

Le Conseil Municipal, à la majorité :

POUR : 17

ABSTENTIONS : 2 (Mme KISZEL et M. HORNEC)

- APPROUVE les conditions de location de la maison des Georgères comme indiqué ci-dessus.

2) SALLE DU GRAND MORIN

Les conditions de location sont proposées au 1^{er} janvier 2015 :

- aux habitants de la commune, aux associations extérieures implantées sur le territoire de la Communauté de Communes de la Brie des Moulins (CCBM) et aux professionnels dont le siège social se situe à Guérard et qui ne loueront pas à des fins commerciales.
- application des tarifs suivants :

	Particuliers	professionnels	Associations Guérardaises	Associations extérieures de type « loi 1901 » implantées sur le territoire de la CCBM
Week-end	450 €	600 €	Gratuit	100 €
Arrhes	150 €	250 €	Néant	Néant
Caution	450 €	600 €	Néant	150 €
Participation pour non-nettoyage	150 €	150 €	Néant	150 €

Le Conseil Municipal, à la majorité :

POUR : 17

ABSTENTIONS : 2 (Mme GRIBOVALLE et M. HORNEC)

- APPROUVE les conditions de location de la salle du Grand Morin comme indiqué ci-dessus.

AFFAIRES SCOLAIRES : INTERVENTIONS MUSICALES À L'ÉCOLE MATERNELLE

Après un bref rappel historique des différentes activités proposées au sein de l'école maternelle de la commune, Madame GRIBOVALLE informe qu'il est nécessaire de délibérer afin d'assurer la continuité des activités musicales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'AUTORISER le Maire à recruter des agents vacataires pour assurer les activités musicales au sein de l'école maternelle, de manière discontinue dans le temps, pour une période allant du 1^{er} décembre 2014 au 3 juillet 2015.
Ces agents assureront leur mission sans aucune subordination hiérarchique. Ils devront justifier d'une certaine expérience professionnelle et/ou d'un certain niveau d'études.
- de FIXER la rémunération brute horaire de la vacation à 24,50 €
- de PRÉCISER que les crédits sont prévus au budget

AFFAIRES SCOLAIRES : ORGANISATION DE LA CLASSE DE MER

Madame GRIBOVALLE, Adjointe aux affaires scolaires, fait part au Conseil Municipal des démarches effectuées pour l'organisation de la classe de mer pour les 30 élèves du CM2, du 25 mars au 3 avril 2015.

Le prix de revient du séjour, d'une durée de 10 jours à LA TRANCHE-SUR-MER, s'élève à :

23.463,50 euros

répartis à 1/3 pour la participation parentale et 2/3 pour la participation communale.

M. HORNEC demande combien de devis ont été sollicités par la commune.

Mme GRIBOVALLE indique qu'aucun devis n'a été demandé car la même société que les années précédentes a été sollicitée.

A la demande de Mme DESCHAMPS, il est précisé qu'il s'agit toujours du même lieu.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DÉCIDE d'offrir un séjour en classe de mer aux enfants du CM2,
- AUTORISE le Maire à signer la convention avec le Centre de Mer PEP 86,
- FIXE la participation parentale à 260,00 euros par enfant, montant à verser en trois fois
(le 5/01/2015 : 90 €, le 5/02/2015: 85 €, le 5/03/2015 : 85 €)
- FIXE la participation communale à 522,11 euros par enfant,
- FIXE l'indemnité des enseignants accompagnant les enfants à 210,00 euros par enseignant.

TRAVAUX : AVENANT AU MARCHÉ PUBLIC POUR LA FOURNITURE ET LA GESTION DES COMBUSTIBLES, DE CONDUITE, D'ENTRETIEN ET DE DÉPANNAGE DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE DES BÂTIMENTS COMMUNAUX

Vu la délibération en date du 18 août 2009, attribuant à la société DALKIA le marché d'exploitation des installations de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire des bâtiments communaux, pour une durée de 5 ans, soit jusqu'au 31 août 2014,

Vu la délibération en date du 28 août 2014, approuvant la passation de l'avenant n° 1, permettant de prolonger la durée du marché de 4 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2014,

Vu l'attribution en date du 21 octobre 2014 d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage du cabinet HEXA INGENIERIE pour la réalisation d'un audit technique et la rédaction du futur contrat d'exploitation,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public,

Considérant le délai nécessaire afin de respecter les procédures administratives,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la passation de l'avenant n° 2 avec la société DALKIA permettant de prolonger la durée du marché jusqu'au 30 juin 2015, dans les mêmes conditions d'exécution telles que spécifiées au marché initial,
- AUTORISE le Maire ou un Maire-Adjoint à signer cet avenant et toutes les pièces s'y rapportant.

PERSONNEL COMMUNAL : RÉGIME INDEMNITAIRE

INDEMNITÉ D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITÉ

Considérant que les services administratif, technique et sanitaire et sociale de la commune comptent :

- des agents de catégorie C (catégorie caractérisée par des emplois d'exécution sous la direction d'un responsable de service) à qui l'on confie des missions de catégorie B (catégorie B caractérisée par des emplois d'application des décisions communautaires),
- des agents de la catégorie B à qui l'on confie des missions de catégorie A (catégorie A caractérisée par des emplois de conception, d'aides aux prises de décisions communautaires), nécessitant autonomie, responsabilité, disponibilité et polyvalence,

Considérant qu'il convient de valoriser les responsabilités exercées, de reconnaître les spécificités et les contraintes particulières liées à certains postes, comme la disponibilité exigée, la polyvalence.

M. le Maire propose d'instituer, selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat (décret n° 2002-61 et arrêté du 14 janvier 2002), l'indemnité d'administration et de technicité aux agents relevant des cadres d'emplois suivants : adjoints administratifs et techniques, ATSEM, bénéficiaires selon le règlement en vigueur, et rédacteurs sans indice plafond.

Filière	Fonctions	Montant annuel moyen de référence
Administrative	Fonctions d'exécution sous la direction d'un responsable de service	Montant annuel de référence coefficient 1
	Fonctions d'application des décisions communautaires exigeant autonomie, responsabilité, polyvalence	Montant annuel de référence majoré – coefficient 3,20
	Fonctions d'aide aux prises de décisions communautaires exigeant, au regard du positionnement hiérarchique de l'emploi occupé, responsabilité, disponibilité	Montant annuel de référence majoré – coefficient 4,35

Filière	Fonctions	Montant annuel moyen de référence
technique	Fonctions d'exécution sous la direction d'un responsable de service	Montant annuel de référence coefficient 1
	Fonctions d'application des décisions communautaires exigeant autonomie, responsabilité, polyvalence	Montant annuel de référence majoré – coefficient 1,6

Filière	Fonctions	Montant annuel moyen de référence
Sanitaire et sociale	Fonctions d'exécution sous la direction d'un responsable de service	Montant annuel de référence coefficient 1
	Fonctions d'application des décisions communautaires exigeant autonomie, responsabilité, polyvalence	Montant annuel de référence majoré – coefficient 1,6

Les taux moyens proposés sont, conformément aux dispositions en vigueur, indexés sur la valeur du point fonction publique. Ils seront proratisés pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

Attributions individuelles

Conformément au décret n° 91-875, le Maire fixera et pourra moduler les attributions individuelles en affectant un coefficient multiplicateur compris entre 1 et 8, dans la limite fixée au paragraphe consacré aux bénéficiaires, en fonction des critères suivants :

- la manière de servir de l'agent,
- la disponibilité de l'agent,
- son assiduité,
- sa compétence

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DÉCIDE d'instaurer, à compter du 1^{er} décembre 2014, cette indemnité au personnel titulaire et stagiaire de la commune avec un coefficient multiplicateur ne pouvant excéder 8,
- INDIQUE que cette indemnité sera versée mensuellement après arrêté individuel d'attribution,
- DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif.

SUBVENTION A LA COOPÉRATIVE SCOLAIRE

L'association de la coopérative scolaire OCCE de l'école élémentaire « les écureuils » a sollicité une subvention communale.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DÉCIDE d'allouer une subvention de 500 € à l'association de la coopérative scolaire OCCE de l'école élémentaire « les écureuils ».

INFORMATIONS DIVERSES

- Le 16 décembre 2015 : séance de cinéma à Coulommiers pour les élèves de l'école élémentaire. La commune prend en charge le transport et les places de cinéma.
- Construction de l'école élémentaire : la 1^{ère} opération de notre contrat territorial régional a été validée par la Conseil Régional. Les travaux vont donc être lancés en début d'année 2015.
- Point sur le marché de Noël qui aura lieu le dimanche 21 décembre prochain.

L'ordre de jour étant épuisé, la séance est levée à 20h40.